

Arrêté n°2025-004 du 13 mars 2025
du Président de CMC

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative aux projets de zonages d'assainissement
des eaux usées et des eaux pluviales de Centre Morbihan Communauté

Enquête N° E24000191/35



31 mars 2025, 6 mai 2025

Partie 1

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Contenu

1	Contexte général de l'enquête	3
1.1	Objet de l'enquête	4
1.2	Cadre juridique de l'enquête	4
2	Présentation du contexte environnemental	5
2.1	Climat.....	5
2.2	Paysages et sols	5
2.3	Hydrographie, hydrologie	6
2.4	Ressource en eau et état des masses d'eau.....	6
2.5	Milieus naturels remarquables	7
2.6	Zones humides et trames écologiques.....	8
2.7	Habitat, consommation d'espace et projet de PLUI.....	10
2.7.1	Logements.....	10
2.7.2	La consommation d'espaces	10
3	Le Zonage d'assainissement des eaux usées.....	11
3.1	Caractéristiques du système d'assainissement	11
3.1.1	Etat des lieux du collectif.....	11
3.1.2	Etat des lieux des installations autonomes.....	12
3.2	Le projet de zonage.....	12
3.2.1	Incidences du nouveau zonage	14
4	Le zonage d'assainissement des eaux pluviales	15
4.1	Caractéristiques du réseau d'eaux pluviales	16
4.2	Le projet de zonage.....	16
4.2.1	Rappel des objectifs	16
4.2.2	Incidences	18
5	Avis de la MRAe et mémoire en réponse.....	18
6	Avis des PPA.....	25
6.1	Avis de l'Etat sur la compatibilité du projet avec les capacités d'assainissement	25
6.2	Avis du Sage Blavet	25
6.3	Extrait de l'avis du Département du Morbihan	26
6.4	Extrait de l'avis de l'ARS	26
7	Composition du dossier d'enquête.....	26
8	Déroulement de d'enquête	27
9	Procès-verbal de synthèse	29
10	Bilan de l'enquête et réponses de CMC.....	29
11	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE et REPONSES	34

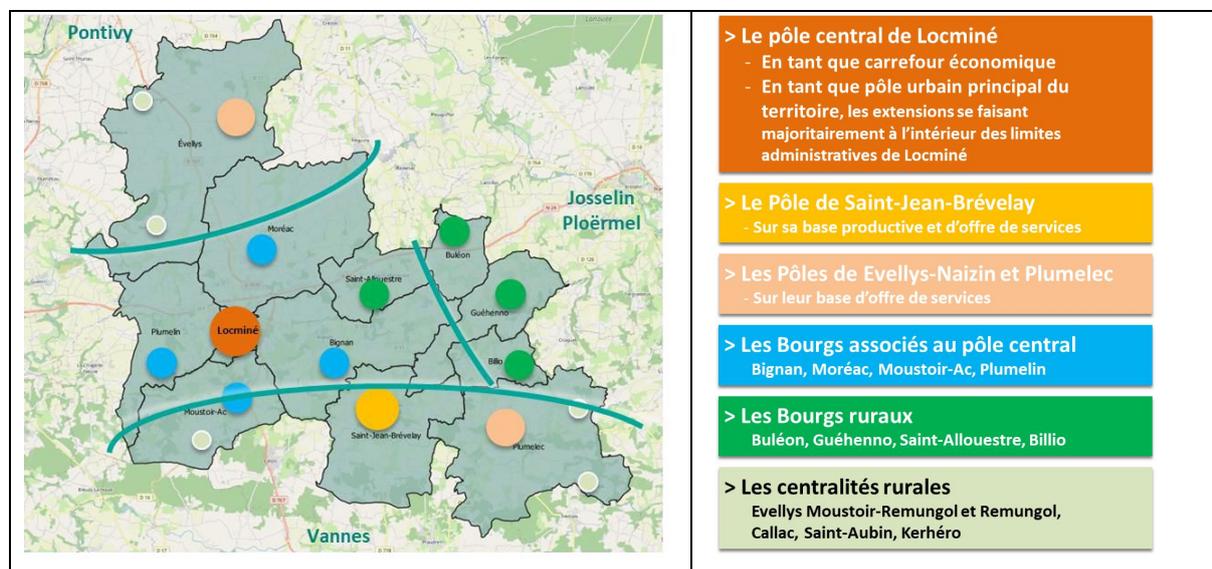
1 Contexte général de l'enquête

Par délibération du 24 mars 2022, Centre Morbihan Communauté (CMC), compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022 a prescrit l'élaboration d'un PLUi afin d'intégrer les réglementations nationales en matière d'aménagement du territoire. Ce projet de PLUi arrêté le 14 novembre 2024 a fait l'objet d'un second arrêt, après réception des avis des personnes publiques et organismes consultés, ce le 12 mars 2025.

Centre Morbihan Communauté a été créée par arrêté préfectoral le 23 novembre 2021, suite à la scission avec le secteur de Baud. L'EPCI, regroupe 12 communes : Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin, Plumelec, Saint-Allouestre et Saint-Jean-Brévelay.

Située dans le pays de Pontivy au cœur du département du Morbihan, CMC s'étend sur une superficie de 420,89 km². Elle bénéficie de l'attractivité du littoral et se trouve au carrefour d'axes routiers importants, la RN 24 (Rennes-Lorient) et RN 767 (Vannes-Pontivy-Saint-Brieuc). La population atteint 27 643 habitants et le PLUi arrêté prévoit l'accueil de 2 138 nouveaux habitants à échéance 2041. La commune d'Evellys est elle-même issue du regroupement des communes des trois communes de Moustoir-Remungol, Naizin et Remungol

Localisé au nord des Landes de Lanvaux, le territoire, à dominante rurale et agricole, s'étend sur des plateaux bocagers. Il est bordé à l'est par la vallée de l'Oust et à l'ouest par la vallée du Blavet. Locminé constitue la ville-centre de cette communauté structurée autour de deux pôles urbains : Locminé et Saint-Jean-Brévelay, qui sont inscrits dans la démarche « Petites Villes de Demain ». Ces pôles regroupent les principaux équipements scolaires, sportifs et culturels. Le sud du territoire est tourné vers l'agglomération vannetaise et le littoral, et le nord vers Pontivy, l'est vers Ploërmel et Josselin.



l'intercommunalité exerce diverses attributions, notamment en matière d'eau et d'assainissement, mais les communes restent compétentes en matière d'eaux pluviales.

C'est dans ce contexte que CMC a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant les secteurs urbanisables et l'accueil de 2 138 nouveaux habitants à l'échéance 2041. Dans un souci d'harmonisation et de transparence, cette enquête est organisée conjointement avec les procédures relatives au PLUi, à l'abrogation des cartes communales et à la délimitation des périmètres délimités des abords de monuments historiques.

1.1 Objet de l'enquête

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif ainsi que le zonage pluvial sont imposés en vertu de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)¹.

- Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone, soit des zones d'assainissement collectif où CMC est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet des eaux collectées et des zones relevant de l'assainissement non collectif.
- Le volet Eaux pluviales d'un zonage d'assainissement permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022, fixe 14 orientations fondamentales et préconisations relatives à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, qui peuvent s'appliquer au projet.

Centre Morbihan Communauté (CMC) est situé *sur trois périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :*

- *Le territoire dépend du SAGE de la Vilaine approuvé le 07 juillet 2015, sur sa partie est,*
- *puis du SAGE Blavet approuvé le 14 avril 2014, sur sa partie ouest*
- *et dans une moindre mesure du SAGE Golfe du Morbihan -Ria d'Étel approuvé le 24 avril 2020.*

La communauté de communes est concernée par cinq masses d'eau réceptrices pour lesquelles le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs variés : atteinte de bon état en 2033 pour l'Étel et la Ville Oger, en état écologique moyen, atteinte de bon état en 2027 pour le Tarun et la Claie, en état écologique moyen, et maintien en bon état pour le Sedon.

Les objectifs majeurs sont la protection de la ressource en eau, la préservation et la restauration des zones humides, la préservation de la biodiversité aquatique et des têtes de bassin versant, l'information et la sensibilisation

CMC est couvert par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Pontivy , approuvé depuis le 16 mai 2018. Son PADD prévoit notamment de :

- valoriser des multiples fonctions de la trame verte et bleue qui contribue également à une meilleure gestion des eaux pluviales
- Pérenniser les différents usages par une bonne gestion des eaux pluviales et usées
- Réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation par débordement
- Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités existants et futurs en intégrant une gestion durable des eaux pluviales.

¹ Article L. 2224-10 CGCT « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, ces projets sont soumis à un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (article R.122-17 du Code de l'Environnement). Mais au vu du contexte d'élaboration du PLUI et en raison des délais, CMC a réalisé une évaluation environnementale pour le projet de zonage de eaux usées et le zonage des eaux pluviales a été assujetti à évaluation après examen au cas par cas.

L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de CMC, sont joints aux pièces administratives du dossier.

2 Présentation du contexte environnemental

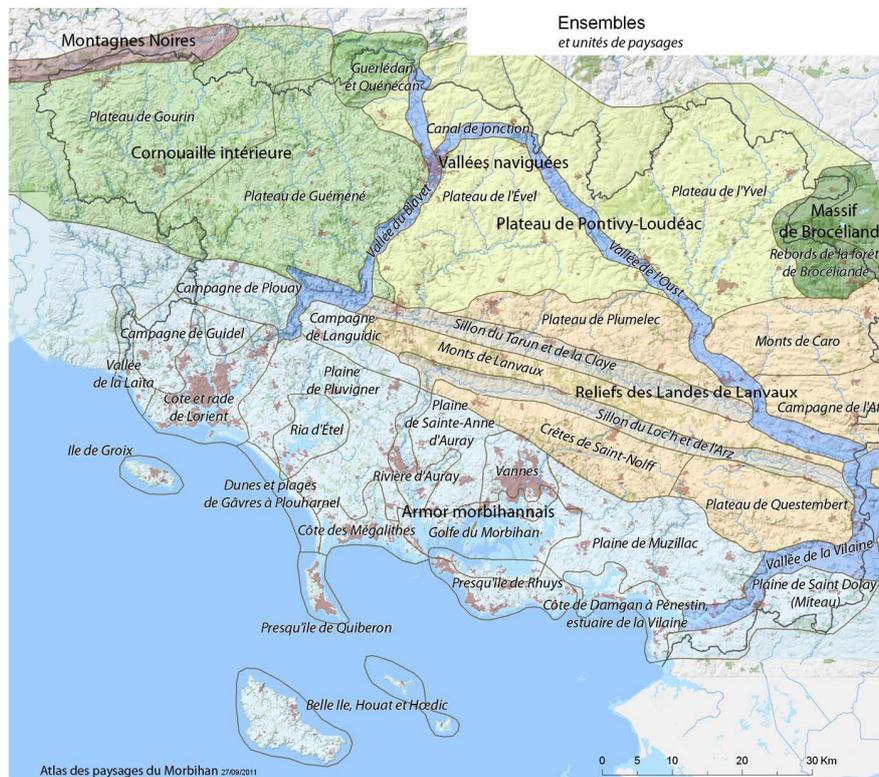
2.1 Climat

Le climat est de type océanique avec des hivers doux et pluvieux et des étés frais plutôt humides. Les pluies sont assez abondantes (767 mm par an en moyenne) et plus marquées en période entre octobre et janvier. Le territoire est soumis à des vents modérés à forts à dominante principale Ouest/Sud-Ouest.

2.2 Paysages et sols

Le territoire intercommunal se trouve à la croisée de deux grandes unités paysagères : au nord, le plateau agricole de Pontivy-Loudéac avec les paysages très ouverts du plateau de l'Evel, au sud les reliefs des Landes de Lanvaux composés de trois sous-ensembles :

- les Monts de Lanvaux au relief particulièrement marqué,
- le Sillon du Tarun avec ses crêtes boisées de conifères ainsi que les vallées et ruisseaux formant des échancrures (Tarun, Claie) et de la Claie
- et le Plateau de Plumelec où le maillage bocager est plus dense et plus préservé.



Source Rapport PLUI

La topographie et la géologie sont analysées commune par commune dans les pages 111 à 122 de l'évaluation environnementale du zonage des eaux usées.

Les entités urbaines, souvent situées sur des points hauts dans le secteur des Landes de Lanvaux, sont peu intégrées dans la trame végétale avoisinante.

Les zones d'activités sont implantées « au coup par coup », de manière linéaire le long des axes routiers et il n'y a pas de cohérence d'ensemble ni d'intégration paysagère. Les autres éléments marqueurs du paysage correspondent aux bâtiments de l'entreprise Eureden à Saint-Allouestre et les parcs éoliens. Quelques points de vue ponctuent le territoire comme la côte de Cadoudal à Plumelec.

2.3 Hydrographie, hydrologie

Les données sont exposées commune par commune dans les pages 122 à 151 de l'évaluation environnementale du zonage des eaux usées avec des cartographies des risques inondations. En synthèse, le territoire présente un risque d'inondation, notamment pour les communes localisées dans sa partie ouest.

Il est concerné par les Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Claie, de l'Evel et du Tarun. Les enjeux se concentrent sur la traversée de Locminé, au niveau de la place du 11 novembre, à la confluence du Tarun et du Signan.

Par ailleurs, la révision du PPRI du Blavet a été prescrite le 6 avril 2023. Celle-ci concerne également les communes de Bignan, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac et Plumelin. A terme, le territoire sera soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

2.4 Ressource en eau et état des masses d'eau

Sur Centre Morbihan Communauté, **le syndicat mixte « Eau du Morbihan »** détient les compétences en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable. Il n'existe ni station de pompage, ni unité de production d'eau potable (l'usine de Kerbellec se trouve à Pluméliau-Bieuzy). Seul un réservoir au sol est identifié, à la Ville-aux-Vents. Dès lors, le territoire se trouve dépendant des territoires voisins, via les infrastructures de transport d'eau potable.

L'alimentation en eau potable provient de six Unités de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) différentes, localisées à Sainte-Anne-d'Auray, Férel, Saint-Jean-Brévelay, Pluméliau, Cléguérec et La Chapelle-Neuve) et d'une Unité de Distribution d'eau potable localisée à Baud. Du point de vue qualitatif, l'eau distribuée respecte les limites en vigueur.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à l'alimentation humaine n'existe sur le territoire. Cependant, des projets sont engagés sur Saint-Jean-Brévelay, au niveau d'un puits et d'un forage (captages de Kerdaniel).

Trois captages d'usage agroalimentaire existent à Moréac (Greenyard Frozen France SAS CGS et établissement Bernard), Locminé (Union Fermière Morbihannaise) et Bignan (Celvia).

L'état des masses d'eau est rappelé ci-dessous en référence aux incidences des zonages et aux objectifs du SDAGE 2022-2027:

Tableau 33 : Etat écologique des masses d'eau superficielles en 2017 (Agence de l'Eau Loire Bretagne)

Masse d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique
« Le Tarun et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Evel » (FRGR0102)	Moyen	Moyen	Moyen
« L'Evel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Blavet » (FRGR0101)	Moyen	Moyen	Moyen
« La Claie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oust » (FRGR0134)	Moyen	Moyen	Bon
« La Ville Oger et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oust » (FRGR1236)	Moyen	Moyen	Médiocre
« Le Sedon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oust » (FRGR1218)	Bon	Bon	Bon

Le tableau suivant présente l'état global des masses d'eau souterraines :

Tableau 34 : Etat écologique des masses d'eau souterraines en 2019 (Agence de l'Eau Lore Bretagne)

Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
« Bassin versant du Blavet » (FRGG010)	Bon état	Bon état
« Bassin versant du Golfe du Morbihan » (FRGG012)	Bon état	Etat médiocre
« Bassin versant de la Vilaine » (FRGG015)	Bon état	Etat médiocre

2.5 Milieux naturels remarquables

Un tableau suivi de 4 cartes présente les enjeux page 154 à 156 de l'évaluation environnementale du zonage EU.

Figure 93 : Espaces naturels sensibles de CMC

Communes concernées	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique type 1 ou type 2
Plumelec	ZNIEFF type 1 : Vallons tourbeux du bois de Saint-Bily (530030008) <i>Le rejet de la STEP ne transite pas par cette zone</i>
Plumelin Moustoir-Ac	ZNIEFF type 1 : Le Goyedon (530120010) <i>Les rejets des STEP ne transitent pas par cette zone</i>
Plumelec Plumelin Moustoir-Ac Saint-Jean-Brévelay	ZNIEFF type 2 : Landes de Lanvaux (530014743) <i>Les rejets des STEP de Plumelin, Moustoir-Ac, Saint-Jean-Brévelay et Plumelec transitent par cette ZNIEFF</i>
Communes concernées	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt Géologique
Plumelin	Arrêté de protection de biotope : Bassin versant du ruisseau de Telléné (FR3801090) <i>Le rejet de la STEP ne transite pas par cette zone</i>
Plumelin	Site d'intérêt géologique : Chaos dans le granite ordovicien de Kervadail (BRE0181)

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 13 kms mais le territoire est concerné par un *arrêté préfectoral de protection du biotope* du 17 novembre 2021, *Bassin versant du ruisseau de Telléné*, visant la protection de la Mulette perlière.

La partie sud du territoire intercommunal est incluse dans la **ZNIEFF de type 2, les Landes de Lanvaux**, notamment la chênaie-hêtraie, *comprenant deux ZNIEFF de type 1*, le Goyedon au sud de Plumelin, ruisseau constituant une zone de reproduction capitale pour la reproduction de la truite du Tarun, et les vallons tourbeux du bois de Saint-Bily au sud de Plumelec, comprenant 4 espèces végétales protégées et 8 plantes menacées.

3 sites naturels sont classés : les arbres du cimetière au bourg de Guéhenno, le chêne centenaire de Kerjean à Saint-Jean-Brévelay, les rochers de quartz, dans les landes de Guelard, à Saint-Allouestre.

Dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du 15 novembre 2015, CMC est essentiellement concernée par les Landes de Lanvaux pour les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'envergure régionale ; ailleurs, elle est en-dehors de ces derniers.

2.6 Zones humides et trames écologiques

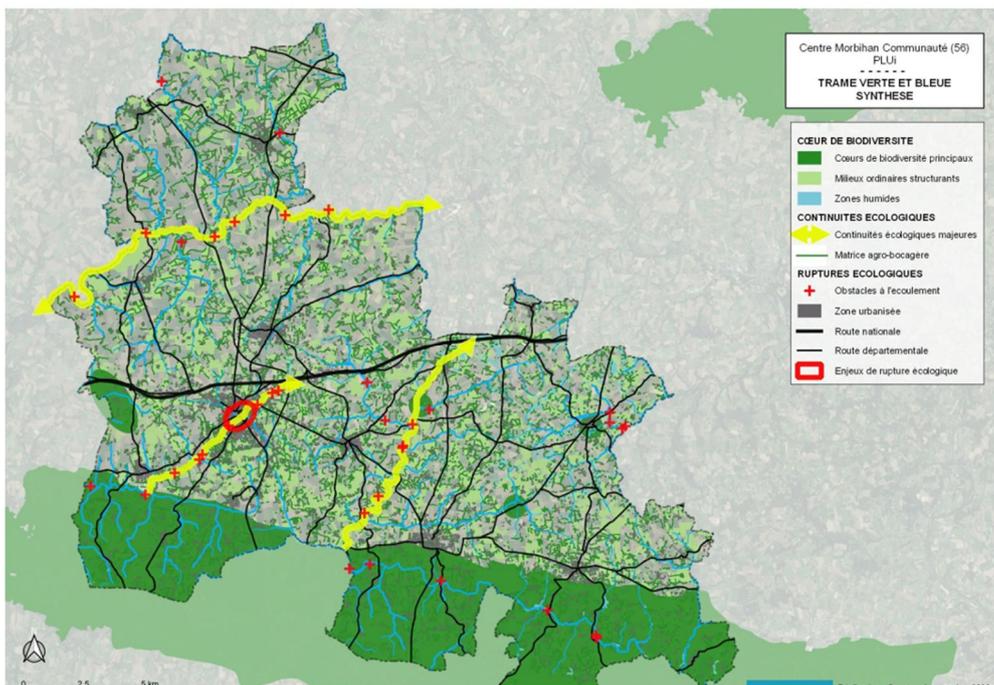
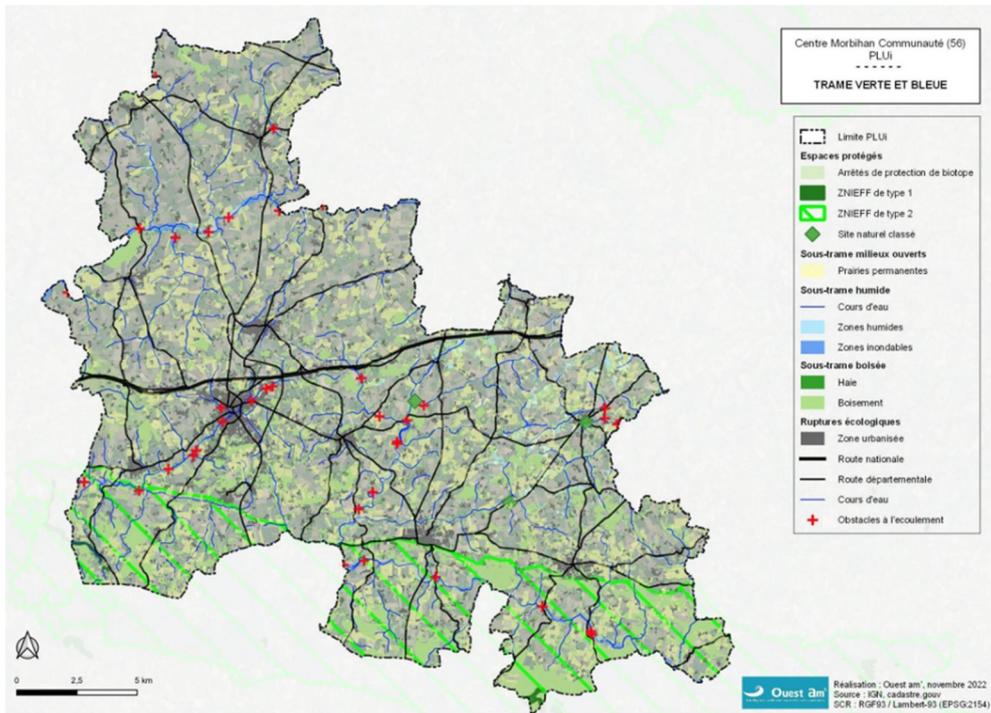
Un atlas des zones humides, commune par commune, est ensuite inséré dans la même étude pages 157 à 170 avec localisation des stations de traitement.

La trame humide est corrélée aux cours d'eau structurants, l'Evel, le Tarun et la Claie. 1 069, 88 ha de zones humides sont inventoriées, dont 990, 15 ha de zones humides non boisées et 79, 23 ha de zones humides boisées.

La trame boisée comprend 7 194,79 ha de boisements, notamment le bois de Kergroix à Evellys, les landes de Lanvaux, les bois de Donnan et Cadoudal à Plumelec, les franges boisées des bourgs de Moustoir-Ac, Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Billio. Les boisements et les haies sont plus marqués dans la moitié sud du territoire, avec un degré d'intensité plus fort au niveau des Landes de Lanvaux. Les prairies permanentes sont réparties de manière relativement homogène sur le territoire intercommunal.

Des ruptures écologiques, ou éléments de fragmentation, sont relevées au niveau des axes routiers, RN 24 reliant Rennes à Lorient, RD 767 reliant Vannes à Pontivy et autres RD 16, 117, 1, 17, 764, 11, 778, 126, mais aussi au niveau des tâches urbaines, le pôle aggloméré de Locminé, les bourgs et zones d'activités, ainsi que les carrières au sud de Plumelin, les obstacles à l'écoulement sur le réseau hydrographique, comme ceux existant sur le Tarun, en aval de Locminé.

A partir de cette identification des éléments constitutifs de *la trame verte et bleue*, sont distingués des *cœurs de biodiversité principaux* : espaces protégés par la législation, ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs inventaires scientifiques (Natura 2000, ZNIEFF, APPB...) ; des *cœurs de biodiversité secondaires (ou milieux naturels structurants)*: zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité; des *continuités écologiques*: espaces souvent linéaires, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie afin de relier deux réservoirs de biodiversité. L'identification de la Trame verte et bleue de Centre Morbihan Communauté met notamment en avant : Au titre des cœurs de biodiversité principaux : l'APPB lié à la Mulette perlière et les Landes de Lanvaux ; Au titre des milieux ordinaires structurants : les boisements et prairies permanentes qui se trouvent en-dehors des cœurs de biodiversité principaux ; Au titre des continuités écologiques majeures : les principaux cours d'eau (la Claie, le Tarun, l'Evel) ; Au titre des principaux enjeux de rupture écologique : le pôle central de Locminé et la RN24.



La trame noire, complémentaire à la trame verte et bleue, a pour objectif de préserver, voire recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. Au niveau de CMC, la pollution lumineuse est très majoritairement concentrée sur le pôle central de Locminé (ville et faubourg) et s'étend aux communes voisines (Bignan, Moréac) et aux zones d'activités localisées le long de la RN24. Les pôles secondaires du territoire (Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Evellys-Naizin) sont également concernés.

2.7 Habitat, consommation d'espace et projet de PLUI

2.7.1 Logements

Le territoire compte 13 573 logements (INSEE 2021) soit une progression de 3.7% entre 2015-2021 et environ 500 logements supplémentaires. La part de résidences principales est élevée. Le logement individuel atteint 84 % du parc de logements. Il y a peu de résidences secondaires, (622 logements en 2013, 639 logements en 2019). Celles-ci sont localisées dans des secteurs préservés et patrimoniaux, Guéhenno, Plumelec, signe d'un changement de pratique touristique. La part de logements vacants, 10, 2%, est plus importante que la moyenne départementale de 7,1% et est en progression comme à Locminé ou Buléon. Cette vacance peut provenir de fermes isolées, de logements au-dessus des commerces sans accès, des maisons de bourg.

La population de Centre Morbihan Communauté était d'environ 26 800 habitants en 2020 et le PLUI prévoit une évolution démographique moyenne de +0.41%/an. L'augmentation serait donc de 2 200 habitants à échéance 2041. (28 500 en 2035 et 29 000 en 2041)

Cela engendre un besoin en logements, dont le nombre à créer est défini au PADD, à un rythme de 170 logements par an, soit 2 720 logements à échéance 2041.

La répartition pour chaque commune est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Figure 109 : Perspectives urbanistiques à l'horizon 2041 (PLUi)

Commune	Projection démographique	Population 2020	Population projetée 2035	Population projetée 2041	Objectif de logements 2041
BIGNAN	+0.28%/an	2 745	2 874	2 915	272
BILLIO	+0.27%/an	329	346	350	38
BULEON	+0.27%/an	543	564	571	64
EVELLYS	+0.29%/an	3 415	3 600	3 655	258
GUEHENNO	+0.27%/an	795	828	839	104
LOCMINE	+0.96%/an	4 626	5 284	5 450	542
MOREAC	+0.28%/an	3 698	3 862	3 918	347
MOUSTOIR AC	+0.28%/an	1 714	1 802	1 828	159
PLUMELEC	+0.29%/an	2 714	2 813	2 856	261
PLUMELIN	+0.28%/an	2 796	2 870	2 911	307
SAINT ALLOUESTRE	+0.27%/an	625	656	665	67
SAINT JEAN BREVELAY	+0.31%/an	2 868	3 001	3 048	301
TOTAL	+0.41%/an	26 868	28 500	29 006	2 720

2.7.2 La consommation d'espaces

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace à l'échelle intercommunale a été de 234 hectares selon le Cerema ou de 271 hectares selon la base MOS (incluant alors l'axe Triskell). Sur cette période, elle provient essentiellement de l'habitat soit 71%, (25% pour les activités et 4% de « mixte-inconnu ». Un creux est relevé entre 2015 et 2018.

Partant d'un objectif de réduction d'au-moins 44 % par rapport à la période de référence, la consommation devrait être réduite en moyenne à 10 à 11 hectares par an, et au-delà de 2031, une à de 5 hectares par an, identifiant donc une consommation ENAF totale d'environ 155 hectares. Cette

enveloppe vise les besoins résidentiels, économiques dont le tourisme, les activités non agricoles isolées en campagne et les équipements.

Depuis 2021, le foncier en espaces naturels, agricoles et forestiers, ENAF, déjà consommé est de 68,96 hectares, en hausse donc. Il est prévu une consommation supplémentaire de 98,13 hectares, ce qui identifie **une consommation totale de 167,09 hectares**. Celle-ci est donc supérieure à la cible de 155 hectares avec un excédent d'une douzaine d'hectares. Mais, 13, 67 hectares correspondent à la zone d'activité économique d'intérêt régional du Bardeff à Bignan.

Par ailleurs, 30 hectares ont déjà été consommés en 2021 dont 20 avant l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, ce qui donne une consommation à prendre en compte de 49 hectares. **Sur cette base, la consommation d'espace totale est de 147, 09 hectares pour la période 2021-2041**, s'inscrivant dans l'objectif de réduction foncière.

Le volume de la consommation d'ENAF pourra être revu, notamment par rapport à l'intégration de certains emplacements réservés.

3 Le Zonage d'assainissement des eaux usées

Centre Morbihan Communauté détient la compétence assainissement non collectif depuis janvier 2017 et la compétence assainissement collectif depuis janvier 2022, mais la gestion était restée communale. L'élaboration du PLUi conduit à l'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux sur l'ensemble du territoire.

3.1 Caractéristiques du système d'assainissement

3.1.1 Etat des lieux du collectif

Centre Morbihan Communauté, qui gère l'assainissement collectif depuis 2022, dispose de systèmes de traitement d'une capacité épuratoire nominale globale de près de 150 000 équivalents-habitants.

Les équipements suivants sont recensés :

- 18 stations d'épuration, dont 14 pour les bourgs principaux (dont Moustoir-Remungol et Remungol, sur la commune nouvelle d'Évellys) ; 2 pour des villages importants (Callac et Saint-Aubin, à Plumelec) et 2 en lien avec des espaces à vocation économique (Sainte-Anne à Buléon et Le Barderff à Moréac).
 - 35 postes de relevage,
 - 151 Km de réseau de collecte, dont 60 km ont plus 50 ans.,
 - 8 190 branchements sur le réseau collectif,

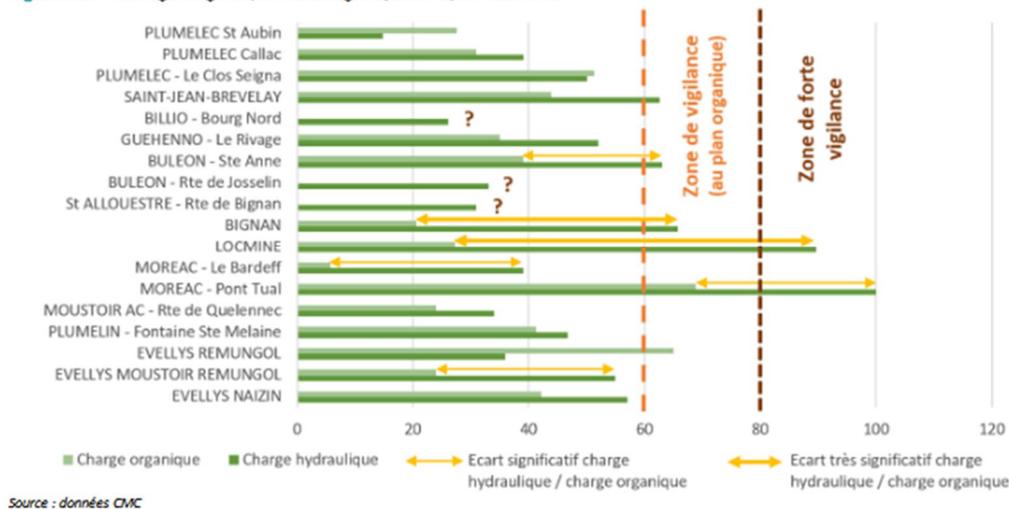
Sur ces 18 stations, sept présentent des dysfonctionnements majeurs : Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol, et, dans une moindre mesure, Buléon et Guéhenno.

D'autre part les réseaux collectent d'importantes quantités d'eaux parasites de nappe et de pluie. De ce fait le rapport entre la charge organique et la charge hydraulique pose de graves difficultés de fonctionnement et réduit leurs capacités.

L'évaluation environnementale du PLUI, état initial, page 31 expose les enjeux relatifs à ces non conformités :

- « La station du bourg de Moréac (Pont Tual) présente les enjeux les plus forts vis-à-vis de l'environnement : la charge hydraulique est à 100% : cette situation génère un risque de rejet d'eaux non traitées dans les milieux récepteurs ;
- La station d'épuration de Locminé est dans une situation similaire, même si elle n'est pas encore à saturation du point de vue hydraulique. Complémentairement, les raisons de l'écart entre la charge organique et la charge hydraulique de cette station d'épuration nécessiteraient d'être affinées, pour évaluer dans quelle mesure il est causé par des rejets en provenance d'industries ou par des infiltrations d'eaux parasites dans les ouvrages ;
- Cette interrogation concernant l'écart entre charge organique et charge hydraulique se pose également de manière forte pour la station d'épuration de Bignan, et de manière plus mesurée pour quelques autres stations (Sainte-Anne à Buléon, Le Barderff à Moréac). »

Figure 13 – Charge organique & charge hydraulique des STEP



3.1.2 Etat des lieux des installations autonomes

Sur le territoire, on dénombre par ailleurs 5 485 installations d'assainissement non collectif

Douze cartes versées au dossier permettent de situer les installations dans les zonages du projet de PLUI et de les classer à partir des critères suivants : bon fonctionnement en vert, contrôle conforme en bleu, non conforme polluant en rouge, non conforme non polluant en orange et non renseigné en gris.

Une brève synthèse globale est versée page 80 de l'étude d'impact :

- Bon fonctionnement : 1904 ANC (35%)
- Contrôlé conforme : 128 ANC (2%)
- Non conforme avec pollution : 1675 ANC (30%)
- Non conforme sans pollution : 1130 ANC (21%)
- Non renseigné : 648 ANC (12%)

3.2 Le projet de zonage

Le dossier présenté comporte 21 cartes pour les 12 communes. Ces cartes permettent d'identifier les zonages ajoutés, les zonages conservés et les éléments du réseau : postes de refoulement, stations, conduites et refoulement.

L'évaluation environnementale est centrée sur l'état des stations.

Compte tenu de l'état des installations, CMC a défini une stratégie d'aménagement par le PLUi de façon à réduire l'impact sur les réseaux et sur les systèmes d'assainissement. Ce choix se matérialise en premier lieu par la priorisation du développement de l'urbanisation sur les bourgs et les zones d'activités.

Ainsi les zones 1AU sont toutes desservies par un réseau d'assainissement et toutes les OAP sont implantées à moins de 100 m d'un réseau d'une capacité suffisante. Deux OAP se situent toutefois en zonage d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Partant du constat de la surcharge hydraulique des stations, CMC se donne pour objectif de mettre à niveau les systèmes d'assainissement et définit un programme permettant d'identifier les points noirs et les solutions à apporter avec les objectifs suivants :

- D'abord le renouvellement, la réhabilitation et le renforcement des canalisations d'eaux usées ;
- Puis le contrôle avec incitation à réhabiliter les branchements des particuliers à l'assainissement collectif ;
- Les stations d'épuration seront adaptées et modernisées ;
- Des mesures seront adoptées pour mettre en conformité les systèmes d'assainissement individuel.

Ces priorités ont été fixées par délibération du Conseil en date du 14 novembre 2024.

En réponse aux recommandations de la MRAe, CMC précise les moyens qui seront mis en œuvre dans le cadre d'un premier plan pluriannuel d'investissement qui prévoit :

- « 8 à 12 M € sur 5 ans, représentant la réhabilitation de 20 à 26 km de réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire mais prioritairement sur les réseaux des communes de Locminé, Moréac, Moustoir-Remungol, Guéhenno, Buléon, Plumelec et Plumelin
- 15 à 20 M € pour les stations d'épuration sur 5 ans : sont notamment concernées celles de Locminé, Moréac, Evellys-Moustoir-Remungol, Evellys-Remungol, Plumelin. »

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'assainissement reprenant l'ensemble des actions menées sur la période 2025-2035 est joint au mémoire en réponse à la MRAe, (ANNEXE 2 du mémoire).

Centre MORBIHAN Communauté 4- Un plan d'actions cohérent avec le développement PLUi

Action - programmation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Schéma directeur d'assainissement	Lancement d'un nouveau schéma directeur avec reprise des schémas directeur existants : 2ème trimestre										
Diagnostic permanent sur tout le territoire	x	x	x	x	x	x					
Etude d'acceptabilité du milieu	en fonction des sites : lancement d'un marché										
Lancement d'une étude pour l'extension de Moréac											
Equipement d'autosurveillance	Lancement d'un marché 2ème trimestre										
Travaux station de Moréac + Mesure compensatoire											
Lancement d'une étude pour réhabilitation station de Locminé											
Travaux station de Locminé											
Lancement d'étude pour améliorer les performances : Evellys Remungol et Plumelin											
Lancement d'un suivi milieu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement à raison de 5 km par an	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Détail :											
Locminé	5 à 10 km										
Moréac	5 à 8 km										
Plumelin	2 à 4 km										
Guéhenno	2 à 5 km										
Buléon	2 à 5 km										
Plumelec	1 à 3 km										
Evellys	4 à 6 km										
Autres Communes	environ 10 km										
Lancement de campagne de branchement des assainissements collectifs	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles

3.2.1 Incidences du nouveau zonage

Pour CMC, ces engagements construits sur la base d'un état des lieux documenté « *démontrent une prise en compte effective des enjeux relatifs à l'assainissement des eaux usées* »,

Ces incidences réparties par catégories sont résumées dans le tableau suivant extrait du résumé non technique :

Catégories	Effets du zonage des eaux usées
Milieu Physique	Le zonage des eaux usées de Centre Morbihan Communauté n'a pas d'incidences sur le milieu physique (sol, air, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages).
Eaux superficielles	<p>Malgré l'augmentation des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel due à l'urbanisation, les stations d'épuration, bien que certaines soient en surcharge hydraulique, font l'objet de mesures correctives et d'améliorations, telles que la réduction des eaux claires parasites et des travaux sur le réseau.</p> <p>Il est donc possible de conclure que les actions entreprises auront un impact positif sur les milieux aquatiques à long terme.</p> <p>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées aura donc une incidence positive sur le long terme sur les eaux superficielles.</p>
Eaux souterraines	<p>Le zonage prévoit la prévention de la création de nouvelles installations d'assainissement non collectif susceptibles de polluer les eaux souterraines. Des mesures de surveillance et un programme de renouvellement du réseau collectif permettent également d'atténuer le risque de pollution causé par des fuites ou des casses sur le réseau.</p> <p>Ainsi, La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est donc sans conséquence sur les eaux souterraines.</p>
Diversité biologique, faune et flore	<p>En limitant l'eutrophisation des cours d'eau et des espaces aquatiques, et en favorisant ainsi la préservation des habitats naturels et de la biodiversité, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées aura un impact positif à long terme sur la diversité biologique, la faune et la flore.</p>
Santé humaine et population	<p>Le zonage améliorera à long terme la qualité des eaux pour les usages de pêche de la population située en aval.</p> <p>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées aura un impact positif sur le long terme sur la santé humaine et la population.</p>
Zones inondables	Le zonage des eaux usées n'a pas d'incidences sur les zones inondables.
Zones humides	Le zonage des eaux usées n'a pas d'incidences sur les zones humides car il ne prévoit pas de mesures ou de travaux qui influenceraient ces milieux.

4 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le territoire de Centre Morbihan Communauté, composé de 12 communes présente un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides. Il est situé sur une ligne de partage des eaux et dépend de 2 bassins versants: la Vilaine et le Blavet. Les Sage donnent des objectifs de limitation des ruissellements par la mise en place de nouveaux aménagements.

Enfin les enjeux naturels, la ressource en eau et les risques d'inondation doivent être pris en compte.

Tableau 5 : synthèse des enjeux sur les milieux récepteurs

Communes	Enjeu de qualité des milieux aquatiques	Enjeu de production d'eau potable	Risque inondation par débordement de cours d'eau
Bignan	Tarun Claie Sedon ■ Etat écologique du Sedon bon. ■ Le reste des masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)	■ Captages à usage agro-alimentaire	■ PPRI en cours
Billio	Claie Sedon Oust ■ Etat écologique du Sedon bon ■ Le reste des masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)		■
Buléon	Claie Oust Ville Oger ■ Les masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)		■
Evellys	Evel		■ PPRI en cours
Guéhenno	Claie Ville Oger ■ Les masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)		■
Locminé	Tarun	■ Captages à usage agro-alimentaire	■ Risque fort ■ PPRI en cours
Moréac	Evel Tarun Claie ■ Les masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)	■ Captages à usage agro-alimentaire	■ PPRI en cours
Moustoir-Ac	Tarun Claie Loc'h ■ Etat écologique et chimique de l'Arz bon ■ Le reste des masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)		■ PPRI en cours
Plumelec	Claie Sedon		■
	Arz ■ Etat écologique et chimique de l'Arz bon ■ Le reste des masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)		
Plumelin	Evel Tarun ■ Les masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)		■ PPRI en cours
St-Allouestre	Claie Claie Ville-Oger ■ Les masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)		
St-Jean-Brevelay	Claie Loc'h ■ Etat chimique du Loc'h bon ■ Le reste des masses d'eau sont dans un état moyen (écologique) et médiocre (chimique)	■ Captage (Kerdaniel) sur eaux souterraines et un projet de périmètre de protection rapproché associé.	■

Le rapport de zonage comporte :

- les conclusions de la phase 1 "Etat des lieux et diagnostic hydraulique"
- les problématiques et justifications de la stratégie de zonage
- les prescriptions de zonage
- une analyse de la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.

4.1 Caractéristiques du réseau d'eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales reste une compétence communale et les règlements versés au dossier ont été établis commune par commune. Dans un souci d'homogénéité, l'intercommunalité a élaboré les projets de zonage dont les périmètres comprennent les zones urbaines et à urbaniser.

Les principales caractéristiques du réseau EP de Centre Morbihan Communauté sont décrites. Le linéaire total relevé s'élève à 372 km environ dont 149,8 km de canalisations et 222,4 km de fossés.

Globalement, le territoire serait peu concerné par des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales. Ceux-ci sont recensés page 49 et 50 de l'évaluation environnementale, commune par commune et considérés comme nuls (6) ou faibles (7).

4.2 Le projet de zonage

Outil réglementaire et de contrôle de l'utilisation des sols, le zonage permet de délimiter les zones du territoire en fonction des modes de gestion des eaux pluviales en fixant les prescriptions à appliquer.

Ce document est opposable aux tiers et s'applique à tous les administrés et à tous les projets.

4.2.1 Rappel des objectifs

Les principaux enjeux identifiés sont la préservation des milieux récepteurs, la lutte contre les inondations, la lutte contre les îlots de chaleur et la valorisation des eaux pluviales.

Les grands principes du zonage sont synthétisés dans le dossier page 24 du rapport :



Figure 9 : Grands principes de la gestion intégrée des eaux pluviales

« Les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- Obligation d'évacuer les eaux pluviales par infiltration, si possible dans des dispositifs à ciel ouvert, au maximum des possibilités des sols ;
- Limiter au maximum les rejets d'eaux pluviales au réseau public pour tout nouveau projet, en recourant à la gestion à la parcelle ;
- Gérer les eaux pluviales par stockage / restitution avec autorisation de rejet à débit régulé au réseau dans le cas où l'infiltration est insuffisante ;
- Appliquer des préconisations différenciées selon le risque quantitatif.

Pour appliquer ces principes, les leviers suivants ont été identifiés :

- Taux d'imperméabilisation maximum ;
- Niveau de protection considéré ;
- Débit de fuite accepté » (source : Rapport, p. 24)

Ces principes sont ensuite appliqués aux projets par le règlement.

En cas des risques de pollution, le traitement des eaux pluviales pourra être préconisé et imposé.

La gestion à la parcelle des eaux pluviales, nécessitera la réalisation d'ouvrages permettant l'infiltration, de préférence des ouvrages aériens (espace vert légèrement encaissé, noues, bassins à ciel ouvert...), ou à défaut des ouvrages enterrés (tranchée infiltrante, tranchée stockante, chaussée réservoir...).

En réponse à la MRAe , CMC propose d'abaisser le coefficient d'imperméabilisation des centres-bourgs aux valeurs suivantes :

- 90% sur le centre-bourg de Locminé ;
- 80% sur le centre-bourg des autres communes

La priorité est donnée à la gestion intégrée des eaux pluviales, au plus près du point de chute et CMC précise qu'aucun débordement vers le réseau public et/ou le milieu récepteur n'est accepté pour des pluies moyennes à fortes.

Chaque bassin a été étudié et les niveaux de protection sont adaptés afin de réduire les rejets d'eaux pluviales au réseau dans les cas de projets en renouvellement urbain.

Si la nécessité l'impose, les raccordements au réseau public seront possibles, mais avec des débits de fuite à respecter.

Par ailleurs CMC s'engage à assurer un suivi des impacts sur les milieux récepteurs, dans le cadre d'une collaboration avec les syndicats de bassins versants et la Fédération de pêche du Morbihan.

L'EPCI conclut ensuite que les « règles fixées par le zonage pluvial favorisant l'infiltration à la source et n'auront donc pas d'incidences négatives sur la qualité des cours d'eau ou sur le risque d'inondation en aval.

Le zonage des eaux pluviales est résolument orienté vers une gestion intégrée des eaux pluviales, au plus près du point de chute. Aucun débordement vers le réseau public et/ou le milieu récepteur n'est accepté pour des pluies moyennes à fortes. Le niveau de protection est d'ailleurs adapté en fonction de la sensibilité des bassins versants. »

Ceci se traduit dans le règlement.

Le zonage comporte des préconisations en termes de coefficients d'imperméabilisation, de débits de fuite et de niveaux de protection et les mesures sont déclinées sur des secteurs identifiés au plan graphique.

Le dimensionnement sera adapté sur le territoire en fonction de l'aléa, selon les valeurs ci-dessous :

	Type de pluie à infiltrer
Risque fort	Dimensionnement : T = 30 ans ou 43 mm de pluie, soit 43 l/m ² imperméabilisé
Risque moyen	Dimensionnement : T = 20 ans ou 40 mm de pluie, soit 40 l/m ² imperméabilisé
Risque faible	Dimensionnement : T = 10 ans ou 35 mm de pluie, soit 35 l/m ² imperméabilisé

Il est rappelé que les dispositions du zonage ne se substituent pas à la Loi sur l'Eau. Il appartient au porteur de projet de vérifier que l'opération relève ou non d'une procédure réglementaire au titre du Code de l'Environnement (R 214-1 et suivants notamment).

4.2.2 Incidences

L'évaluation environnementale conduite débouche sur une conclusion très positive : le nouveau Zonage d'Assainissement des Eaux pluviales aura des effets bénéfiques sur le milieu aquatique et le réseau hydrographique. Son incidence sera positive sur le contrôle quantitatif des rejets, et la spatialisation des zones à risques permet d'adapter au mieux le dimensionnement des mesures compensatoires aux réalités du terrain.

« Le plan de zonage permet ainsi un contrôle optimal de la gestion des eaux pluviales sur chaque commune. » (Rapport, p. 75)

5 Avis de la MRAE et mémoire en réponse

Les extraits du mémoire en réponse à la MRAE qui se rapportent aux zonages sont reproduits ici.

SUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES VIA LA BONNE GESTION DU « PETIT CYCLE DE L'EAU » ET DES EAUX PLUVIALES

1. Gestion des eaux usées

L'Ae recommande de reporter l'ouverture à l'urbanisation, par un classement en 2AU, de l'ensemble des secteurs 1AU desservis par les stations de Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin, Remungol, Buléon et Guéhenno en attendant la mise à niveau effective des réseaux d'assainissement.

Centre Morbihan Communauté indique que l'objectif est une mise à niveau des systèmes d'assainissement. Les stations sont existantes et les réseaux également. Les parcelles ciblées en zones 1AU sont toutes desservies par un réseau d'assainissement et toutes les OAP desservies sont implantées à moins de 100 m d'un réseau d'une capacité suffisante. Deux OAP se situent en zonage d'Assainissement Non Collectif.

Un plan est joint en ANNEXE 1.1 à 1.12 – Plan de réseaux d'assainissement desservant les zones 1 AU et les OAP par commune

La capacité d'accueil en zones constructibles a été diminuée par rapport aux documents d'urbanisme actuels, qui disposaient précédemment des autorisations à accueillir le développement au regard de l'assainissement.

« Dézonage » opéré au titre du PLUi

	U	1AU	2AU	Total	Antériorité
POLE URBAIN CENTRAL DE LOCMINE					
LOCMINE	-6,50	-13,89	10,02	-10,37	PLU 2019
COMMUNES COMPRENANT UN POLE DE PROXIMITE					
EVELLYS	3,18	-2,28	-2,11	-1,21	14 (E)CC 2012 (R) CC 2014 (
PLUMELEC	12,11	-31,99	-8,92	-28,81	PLU 2007
SAINT-JEAN-BREVELAY	-2,92	-13,67	-12,00	-28,59	PLU 2021
COMMUNES ASSOCIEES AU POLE CENTRAL					
BIGNAN	-5,93	-38,92	11,41	-33,45	PLU 2012
MOREAC	18,58	-27,77	-2,06	-11,25	PLU 2016
MOUSTOIR-AC	1,76	-4,97	1,99	-1,22	PLU 2018
PLUMELIN	24,05	-149,25	-2,00	-127,20	PLU 2008
COMMUNES RURALES					
BILLIO	-10,15	1,05	0,98	-8,12	CC 2018
BULEON	-19,00	2,23	0,00	-16,77	CC 2018
GUEHENNO	-4,64	4,30	0,00	-0,34	CC 2021
SAINT-ALLOUESTRE	-10,90	1,81	0,00	-9,09	CC 2020
TOTAL	-0,38	-273,35	-2,69	-276,41	

La problématique de l'assainissement n'est pas la capacité de traitement de la charge organique car il reste de la marge mais la part de surcharge hydraulique. A cet égard, les priorités de la Centre Morbihan Communauté sont de :

- Renouveler, réhabiliter et renforcer les canalisations d'eaux usées ;
- Contrôler et inciter à réhabiliter les branchements des particuliers à l'assainissement collectif ;
- Adapter et moderniser les stations d'épuration ;
- D'inciter à mettre en conformité les systèmes d'assainissement individuel.

En matière d'assainissement collectif, la Communauté de Communes, qui n'est compétente que depuis le 1er janvier 2022, en a fait une priorité et s'est fixée des objectifs par délibération en date du 14 novembre 2024.

Un premier plan pluriannuel d'investissement sera validé en septembre 2025 au sein de Centre Morbihan Communauté. Celui-ci prévoit :

- 8 à 12 M € sur 5 ans, représentant la réhabilitation de 20 à 26 km de réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire mais prioritairement sur les réseaux des communes de Locminé, Moréac, Moustoir-Remungol, Guéhenno, Buléon, Plumelec et Plumelin
- 15 à 20 M € pour les stations d'épuration sur 5 ans : sont notamment concernées celles de Locminé, Moréac, Evellys-Moustoir-Remungol, Evellys-Remungol, Plumelin.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'assainissement reprenant l'ensemble des actions menées sur la période 2025-2035 est joint à la réponse en ANNEXE 2.

En partenariat avec l'Agence de l'Eau, un Accord de programmation pluriannuel sera conclu au cours de l'année 2025 afin d'estimer plus précisément les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre au regard des investissements projetés. Cet accord de programmation sera repris par la DDTM qui le

déclinera sous forme d'arrêté préfectoral par commune. La mise en place de toutes ces actions devrait permettre de maintenir l'ensemble des secteurs en 1AU pour les communes de Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin, Remungol, Buléon et Guéhenno.

En matière d'assainissement non collectif :

- Centre Morbihan Communauté ne souhaite pas dans un premier temps étendre le réseau d'assainissement collectif existant. Pour rappel, celui-ci représente 151 Km de réseau, dont 60 Km de plus de 50 ans. L'action prioritaire est de réhabiliter le réseau existant.
- Centre Morbihan Communauté mène depuis maintenant plusieurs années des actions auprès des usagers ayant des systèmes d'assainissement non conformes. Durant plus de 10 ans, la collectivité a porté un programme de réhabilitation pour ces installations permettant aux usagers de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Centre Morbihan communauté applique annuellement depuis 2017 des pénalités financières aux usagers n'effectuant pas les travaux tous les ans. Le service assainissement fournit tous les ans, aux maires des communes, la liste des usagers devant se mettre aux normes sans délai. Le Service Assainissement lance tous les ans une campagne de rappel auprès de ces usagers pour leur rappeler leurs obligations.
- Concernant l'absence d'identification des secteurs à enjeux, il est joint à la réponse des cartes (une par commune – **ANNEXES 3.1 à 3.12**) reprenant les assainissements non conformes avec obligation de travaux sans délai et les zones à impact (zones humides, zones inondables, APPB).

En matière de prise en compte des enjeux par les systèmes d'assainissement :

- La collectivité s'engage parallèlement à suivre en permanence l'impact sur le milieu naturel, en relation avec la Fédération de pêche, le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust et le Syndicat Blavet Terres et Eaux la qualité du réseau hydrographique, et plus particulièrement sur les 7 communes identifiées dans l'avis de l'Ae dans un premier temps. Les paramètres mesurés vont être définis en fonction du milieu et vont être définis par les différents acteurs.

Ce suivi sera couplé avec le diagnostic permanent déjà mise en œuvre par la Collectivité via son délégataire. Cette opération de suivi est en préparation avec la Fédération de Pêche du Morbihan et les syndicats de bassin de versant (**cf courrier – ANNEXES 4 et 5**).

2. Gestion des eaux pluviales

Concernant les remarques de l'Ae sur la présente section, Centre Morbihan Communauté propose d'abaisser le coefficient d'imperméabilisation des centres-bourgs aux valeurs suivantes :

- 90% sur le centre-bourg de Locminé ;
- 80% sur le centre-bourg des autres communes

Cette mesure a vocation à contraindre les aménageurs à réfléchir, quel que soit le projet concerné, à la manière de réintroduire de la nature en ville, même si le contexte urbain est de permettre de densifier le bâti.

Ces zones non imperméabilisées pourront évidemment être exploitées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales à la source, tel qu'exigé dans le zonage proposé.

En complément de ces modifications des coefficients d'imperméabilisation, il sera étudié la possibilité de mettre en place un coefficient de naturalité (objectif de revégétalisation des centres urbains), qui viendra en complément du critère précédent. L'objectif de cette mesure est que les espaces non

imperméabilisés soient le plus végétalisés possible, afin de bénéficier des services écosystémiques de la végétation (facilité d'infiltration, biodiversité, réduction des îlots de chaleur...).

Concernant la remarque stipulant que « Globalement l'évaluation environnementale du ZAEP apporte peu de réponses aux éléments soulevés dans la décision de soumission. Elle est insuffisante pour montrer l'adéquation des mesures proposées aux objectifs de limitation du risque d'inondation en aval et de préservation de la qualité des cours d'eau », les éléments suivants peuvent être apportés :

- L'avis de soumission à évaluation environnementale rappelait dans un premier temps la nécessité de prendre en compte les éléments relatifs à l'élaboration du PLUi qui était réalisé en parallèle.
- L'évaluation environnementale, au même titre que le zonage d'assainissement des eaux pluviales, a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PLUi avec des interlocuteurs distincts.
- Ainsi, l'intégration des éléments a été faite au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi.
- Par exemple, l'accent a été mis sur les STECAL dans la réflexion, afin de contribuer à la rédaction de mesures spécifiques à certaines de ces zones qui étaient à l'origine exclues car considérées comme non urbaines.

--> Cf. l'article 3.3.5 du rapport d'Evaluation Environnementale du ZAEP

- Un accent a également été porté sur l'analyse des OAP en fonction de leur localisation en secteur déjà urbanisé ou en extension urbaine afin de déterminer l'incidence de ces futurs aménagements envisagés sur les eaux pluviales. A ce titre, les surfaces qui auront vocation à être éventuellement déconnectées du réseau du fait de l'application du zonage pluvial ont été quantifiées.
- Il a été considéré que toutes les OAP en extension devront intégrer les nouvelles règles fixées par le zonage pluvial favorisant l'infiltration à la source et n'auront donc pas d'incidences négatives sur la qualité des cours d'eau ou sur le risque d'inondation en aval.
- Le zonage des eaux pluviales est résolument orienté vers une gestion intégrée des eaux pluviales, au plus près du point de chute. Aucun débordement vers le réseau public et/ou le milieu récepteur n'est accepté pour des pluies moyennes à fortes. Le niveau de protection est d'ailleurs adapté en fonction de la sensibilité des bassins versants. L'application de ce principe doit amener à réduire les rejets d'eaux pluviales au réseau dans les cas de projets en renouvellement urbain.

Par ailleurs, les réponses suivantes peuvent être apportées aux éléments soulevés dans la décision de soumission du ZAEP à Evaluation environnementale :

- Prise en compte des éléments du PLUi : prise en compte des STECAL, avec des mesures spécifiques à ces zones et accentuation de l'analyse des OAP en fonction de leur localisation en secteur déjà urbanisé ou en extension urbaine :

--> Cf. l'article 3.3.5 du rapport d'Evaluation Environnementale du ZAEP

- Sur l'aspect quantitatif des masses d'eau superficielles : le zonage pluvial urbain permet de limiter les apports brusques au réseau hydrographique, et donc de limiter les phénomènes de ruissellement urbain, les possibles débordements de réseaux et des cours d'eau. Il limite donc le risque inondation en aval. Un raccordement au réseau d'eaux pluviales public ne sera autorisé qu'en cas d'impossibilité technique du recours à l'infiltration. En cas de raccordement au réseau public, le débit de fuite à respecter sera de 3 l/s/ha (avec 0,5 l/s minimum). De plus, les coefficients d'imperméabilisation seront abaissés suite aux réponses à

l'avis commun de la MRAe sur les évaluations environnementales du PLUi et des zonages d'assainissement (cf. ci-avant). Le plan de zonage a une incidence positive sur le contrôle quantitatif des rejets, notamment par priorisation de l'infiltration à la parcelle tout en laissant l'opportunité de raccordement au réseau d'eau pluviale en cas d'impossibilité technique. La spatialisation des zones à risques permet de coordonner au mieux le dimensionnement de mesures compensatoires de dimensionnement. Le plan de zonage permet ainsi un contrôle optimal des ressources d'eaux pluviales sur chaque commune.

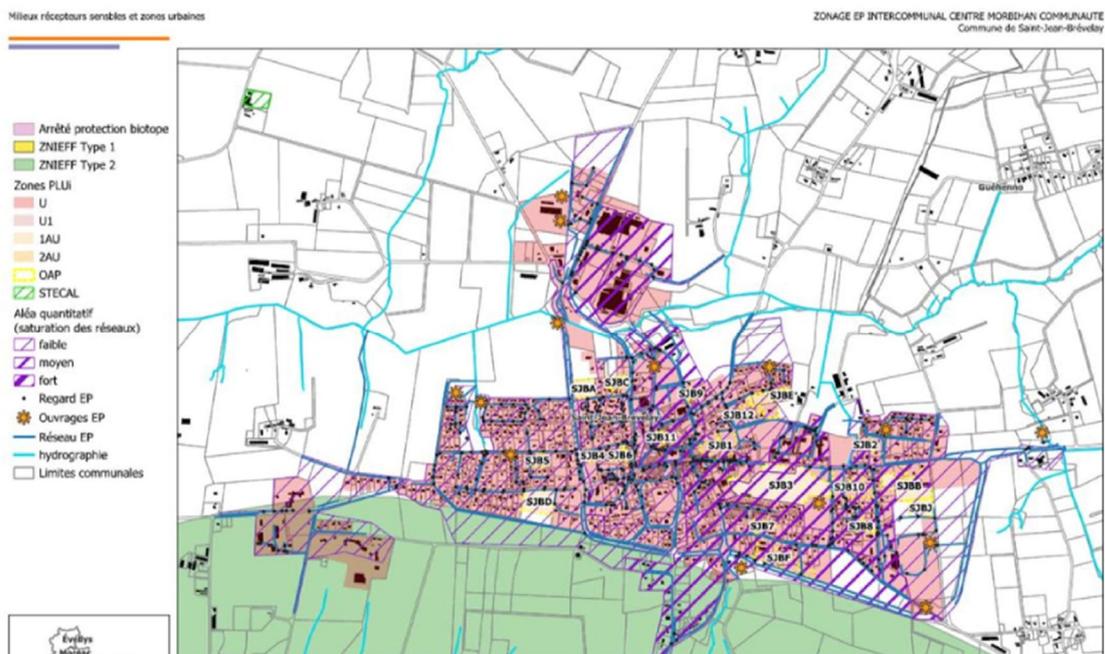
--> Confère l'article 8.1.1 du rapport d'Evaluation Environnementale du ZAEP

- Sur la qualité des masses d'eau superficielles : la répartition spatiale des projets d'urbanisation nouvelle ou de densification (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur le territoire et l'application du zonage pluvial permet d'avoir une incidence sur l'ensemble des milieux récepteurs recensés. L'incidence est considérée comme positive en ce que la réduction des flux de pollution est comprise entre -1,3% et - 3,3% sur les différents milieux récepteurs du fait de l'application du zonage. Ainsi, l'entrée en vigueur du zonage pluvial n'aura pas d'incidences négatives pour l'atteinte des objectifs de bon état qualitatif des milieux récepteurs.

--> Confère l'article 8.1.2.3 du rapport d'Evaluation Environnementale du ZAEP

- Sur les milieux remarquables : la mise en œuvre du zonage pluvial permet de diminuer les flux de pollution déversés au milieu naturel par rapport à la situation actuelle, et ainsi de préserver la qualité des milieux naturels récepteurs dont ceux intégrés au périmètre concerné par l'Arrêté de Protection de Biotope pour la préservation de la Mulette Perlière.

Les démonstrations de l'amélioration des gestions qualitatives et quantitatives permettent d'affirmer que le projet aura des incidences positives sur le milieu récepteur. En effet, il existe actuellement des rejets vers les milieux sensibles tels que la carte suivante l'illustre. Or, le règlement impose des règles qui permettront de réduire le risque de surcharge à terme et de réduire la pression sur les milieux sensibles.



Les mesures mises en place dans le cadre du zonage pluvial sont adaptées et suffisantes en ce qu'elles ne contreviennent pas à l'objectif de retour au bon état des milieux récepteurs. Aucune mesure complémentaire n'a été envisagée au niveau des zones écologiquement sensibles.

Enfin, pour assurer un suivi de l'impact sur les milieux récepteurs, une collaboration est envisagée avec les syndicats de bassins versants et la Fédération de pêche du Morbihan. Cette collaboration consistera en la mise en place d'un réseau de points de suivi de la qualité (quantitatif et qualitatif) du milieu récepteur, avec réalisation d'analyse à une fréquence à déterminer. Ces données permettront de garantir le suivi de la tendance à l'amélioration de la qualité des milieux du fait des principes envisagés dans le Schéma des eaux pluviales. Dans le cas contraire, des actions spécifiques pourront être entreprises pour en identifier les causes et apporter des mesures correctrices.

3. Approvisionnement en eau potable

Concernant les remarques de l'Ae sur la présente section, Centre Morbihan Communauté relève que l'enjeu relatif au captage de Kerdaniel se situe à deux niveaux :

- Un enjeu lié aux teneurs en nitrates et pesticides : de ce point de vue, le PLUi ne dispose pas de marges de manœuvre pour réglementer les pratiques, et notamment les pratiques agricoles ;
- Un enjeu lié à l'aboutissement de la définition du périmètre de protection de captage : dès lors que l'arrêté de captage entrera en vigueur, une mise à jour des annexes permettra de l'intégrer au PLUi par simple arrêté du Président de Centre Morbihan Communauté (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

En concertation avec Eau du Morbihan, le document serait par ailleurs complété par une projection de consommation d'eau potable proportionnée au développement envisagé.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES HABITATS NATURELS

L'Ae recommande d'élaborer un atlas des enjeux environnementaux des secteurs soumis à OAP et des STECAL et d'engager des prospections proportionnées aux enjeux sur la faune et la flore présentes, d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation de ces secteurs sur celles-ci et de prévoir, en cas d'incidences, des mesures d'évitement et de réduction, ou, à défaut, de compensation des incidences négatives.

Centre Morbihan Communauté relève que l'atlas des enjeux environnementaux figure en annexe au Rapport de présentation (Pièce 2.11), et reprend l'ensemble des données d'investigation.

Il est par ailleurs relevé que les investigations écologiques ont porté sur les secteurs potentiellement les plus sensibles (secteurs localisés en extension de l'enveloppe urbaine et donc au contact de l'espace rural, secteurs de taille importante au sein de l'enveloppe urbaine). Les investigations écologiques ont permis de réorienter les choix de définition des secteurs de projet.

L'Ae recommande d'analyser les fonctionnalités des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), à l'échelle parcellaire, et de les cartographier, afin de dégager les connexions à préserver ou à réaliser, nécessaires au fonctionnement des corridors.

Centre Morbihan Communauté cherchera à renforcer l'analyse de la Trame verte et bleue, sur la base des données disponibles.

L'Ae recommande de prévoir les mesures relatives à la préservation des habitats naturels, supports de la biodiversité, avec la mise en place d'espaces tampon ou lisières à proximité des zones humides, landes, boisements et éléments du bocage identifiés.

Centre Morbihan Communauté confirme que des mesures de protection complémentaires seront reprises, sur la base des données disponibles. Concernant la notion d'espace-tampons, il est relevé que

le PLUi en prévoit déjà vis-à-vis des Espaces Boisés Classés ; une évaluation de l'opportunité d'en inscrire vis-à-vis d'autres éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sera effectuée.

L'Ae recommande de reprendre l'OAP « continuités écologiques » afin de lui donner un caractère plus prescriptif.

Centre Morbihan Communauté relève que le volet prescriptif lié à la prise en compte de la Trame verte et bleue, et notamment des continuités écologiques, est déjà porté par le règlement graphique et le règlement écrit (identification des haies, zones humides, boisements, cours d'eau, ainsi que les mesures associées).

Il est rappelé que le règlement graphique et le règlement écrit s'apprécient sur le registre de la conformité vis-à-vis des autorisations d'urbanisme, tandis que les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'apprécient sur le registre de la compatibilité. C'est donc bien sur le règlement graphique et le règlement écrit que l'accent doit porter en matière de préservation des continuités écologiques, si l'on vise une prise en compte satisfaisante des enjeux écologiques. En l'espèce, les OAP viennent compléter ces pièces pour présenter les bonnes pratiques concernant l'application du règlement graphique et du règlement écrit.

Centre Morbihan Communauté relève que l'atlas des enjeux environnementaux figure en annexe au Rapport de présentation (Pièce 2.11), et reprend l'ensemble des données d'investigation.

Il est par ailleurs relevé que les investigations écologiques ont porté sur les secteurs potentiellement les plus sensibles (secteurs localisés en extension de l'enveloppe urbaine et donc au contact de l'espace rural, secteurs de taille importante au sein de l'enveloppe urbaine). Les investigations écologiques ont permis de réorienter les choix de définition des secteurs de projet.

L'Ae recommande d'analyser les fonctionnalités des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), à l'échelle parcellaire, et de les cartographier, afin de dégager les connexions à préserver ou à réaliser, nécessaires au fonctionnement des corridors.

Centre Morbihan Communauté cherchera à renforcer l'analyse de la Trame verte et bleue, sur la base des données disponibles.

Pour ces motifs, il n'est pas envisagé de donner un caractère prescriptif à l'OAP « continuités écologiques ».

L'Ae recommande de prévoir les mesures relatives à la préservation des habitats naturels, supports de la biodiversité, avec la mise en place d'espaces tampon ou lisières à proximité des zones humides, landes, boisements et éléments du bocage identifiés.

Centre Morbihan Communauté confirme que des mesures de protection complémentaires seront reprises, sur la base des données disponibles. Concernant la notion d'espace-tampons, il est relevé que le PLUi en prévoit déjà vis-à-vis des Espaces Boisés Classés ; une évaluation de l'opportunité d'en inscrire vis-à-vis d'autres éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sera effectuée.

L'Ae recommande de reprendre l'OAP « continuités écologiques » afin de lui donner un caractère plus prescriptif.

Centre Morbihan Communauté relève que le volet prescriptif lié à la prise en compte de la Trame verte et bleue, et notamment des continuités écologiques, est déjà porté par le règlement graphique et le règlement écrit (identification des haies, zones humides, boisements, cours d'eau, ainsi que les mesures associées).

Il est rappelé que le règlement graphique et le règlement écrit s'apprécient sur le registre de la conformité vis-à-vis des autorisations d'urbanisme, tandis que les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'apprécient sur le registre de la compatibilité. C'est donc bien sur le règlement

graphique et le règlement écrit que l'accent doit porter en matière de préservation des continuités écologiques, si l'on vise une prise en compte satisfaisante des enjeux écologiques. En l'espèce, les OAP viennent compléter ces pièces pour présenter les bonnes pratiques concernant l'application du règlement graphique et du règlement écrit.

Pour ces motifs, il n'est pas envisagé de donner un caractère prescriptif à l'OAP « continuités écologiques ».

6 Avis des PPA

6.1 Avis de l'Etat sur la compatibilité du projet avec les capacités d'assainissement

« Conformément à l'article L102-1 du code de l'urbanisme, l'urbanisation du territoire doit être cohérente avec les capacités du système de gestion des eaux usées.

Le SCoT du Pays de Pontivy réaffirme ce principe dans son orientation n°8.

*Toutefois sur le territoire de Centre Morbihan Communauté et conformément au rapport du zonage d'assainissement des eaux usées que vous avez rendu, **six stations de traitement des eaux usées sont affichées comme n'étant « pas suffisamment dimensionnée pour accueillir l'urbanisation prévue par le PLUi ».***

Cette analyse est confirmée par mes services qui relèvent que, sur les 19 stations qui couvrent le territoire de la collectivité, 5 stations sont dans une situation alarmante nécessitant des travaux avant tout nouveau développement urbain : Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol

Ces stations imposent une vigilance et la mise en oeuvre à brève échéance d'un programme de travaux.

A ce jour, la jurisprudence récente a confirmé que la capacité du réseau d'assainissement est appréciée à la date de la délibération approuvant le PLU (CAA de Toulouse 25 avril 2024, Association Bien Vivre en Pyrénées Catalanes et autres).

Dans ce cadre, en l'absence de desserte par des réseaux d'assainissement suffisants, et pour des raisons de salubrité publique, l'ensemble des zonages 1AU qui devaient faire transiter leurs eaux usées par les 5 stations mentionnées ci-dessus doivent donc être reclassées en zonage 2AU. »

6.2 Avis du Sage Blavet

Demande :

Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des flux entrants (hausse des habitants/activités) dans les trois stations d'épuration sous-dimensionnées avant que les capacités épuratoires de celles-ci ne soient augmentées.

Point d'attention :

Sur la prise en compte, dans les études AMO relatives aux stations d'épuration, l'impact du changement climatique, et en conséquence la baisse des débits d'étiage, dans l'acceptabilité, pour les milieux aquatiques de recevoir les rejets des stations d'épuration.

6.3 Extrait de l'avis du Département du Morbihan

Sur les zones humides, le département rappelle que le document doit être compatible avec les inventaires des SAGE concernés et les documents graphiques doivent être mis en cohérence.

6.4 Extrait de l'avis de l'ARS

-Sur la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, bien qu'aucune commune ne soit concernée par de tels périmètres, une attention doit être apportée au forage et puits de Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay ainsi qu'aux forages privés d'usages agro-alimentaires recensés sur le territoire.

-Sur la préservation de la ressource en eau, les opérations de développement doivent être compatibles avec la disponibilité de la ressource. Des éléments sur la réutilisation des eaux non conventionnelles peuvent être ajoutés.

7 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public comporte :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique qui sont annexées au rapport du PLUi et le courrier de saisine de la MRAe du 19 novembre 2024.
- L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées.
- Une carte par commune sur les installations d'assainissement autonome.
- 21 cartes sur les zonages d'assainissement collectif.
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Les extraits des avis de l'Etat, de la CLE du Sage Blavet et de l'ARS.
- Un rapport de présentation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et ses annexes : les textes réglementaires, les données pluviométriques, l'atlas des paysages, l'arrêté de protection de la mulette perlière, la décision MRAe du 20/08/2024 avec assujettissement à évaluation environnementale après examen au cas par cas.
- Le règlement global de zonage.
- Les règlements établis par commune.
- L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- L'avis délibéré de la MRAe de Bretagne et le mémoire en réponse de CMC sur les zonages sont compris dans l'avis délibéré global et annexés au rapport du PLUi. Les extraits relatifs aux zonages sont reproduits dans le corps du présent rapport. Des annexes au mémoire, relatives aux OAP, à l'ANC et aux engagements de suivi sont aussi versées.

8 Déroulement de l'enquête

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec, l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, *par ordonnance du 7 janvier 2025, une commission d'enquête* composée de la façon suivante : présidente : Mme Nicole Queillé, et 2 membres : M. Christian Robert, M. Laurent Dané.

L'arrêté de M. le Président de Centre Morbihan Communauté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 12 communes de Centre Morbihan Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage des eaux pluviales, sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre, a été pris le 13 mars 2025 .(annexe 1 du rapport de présentation sur le PLUi)

Il précisait que *l'enquête se déroulait du lundi 31 mars 2025 à 9h00 à au mardi 6 mai 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs*. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

Cet arrêté indiquait également que *le public pourrait formuler ses observations* :

- par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>
- par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6003@registre-dematerialise.fr
- par courrier à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.
- par écrit dans les registres sur support papier des 3 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, *le dossier de l'enquête publique était consultable par le public* :

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>,
- en version numérique sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihan-communautaire.bzh),
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête, au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, à Locminé, au pôle environnement de Centre Morbihan Communauté à Saint-Jean-Brévelay, à la mairie de Naizin-Evellys, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les 13 mars, 4 avril dans les quotidiens Ouest France, éditions Pontivy et Vannes, et Le Télégramme (cf : annexe 2 du rapport de présentation sur le PLUi). Des panneaux d’affichage ont été apposés au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les 12 mairies de Centre Morbihan Communauté et à différents endroits du territoire intercommunal. (cf : annexe 3 du rapport de présentation sur le PLUi). Des panneaux lumineux dans les communes indiquaient les modalités de l’enquête publique. Des articles sont parus dans la presse locale et dans les bulletins communautaires et communaux. Des flyers ont été distribués.

La commission d’enquête a échangé librement avec les conseillers communautaires le 20 mars. Elle a également rencontré, le 24 avril, le maire de Saint-Jean Brévelay, qui souhaitait expliciter la position de la commune. Et, les maires de Saint-Allouestre, Naizin, Bignan, Régigny, Guéhenno, Plumelin et l’adjoint au maire de Bignan, de Moréac, le DGS de Locminé ont déposé des éléments complémentaires lors des journées de permanences. La commission d’enquête a également pu contacter le cabinet d’études Plu-real le 29 avril afin d’avoir des éclaircissements sur la gouvernance et les méthodologies utilisées.

La commission d’enquête a tenu 20 séances de permanence, les élus et techniciens incitant fortement la population à venir déposer leurs observations et à demander des précisions aux commissaires enquêteurs lors des permanences. La commission d’enquête a reçu 327 personnes.

DATE	LIEU	MATIN	APRES-MIDI	Nbre de personnes reçues
Lundi 31 mars	Locminé-CMC	9H – 12 h		17
			13h30-17h30	16
Jeudi 3 avril	Saint-Jean Brévelay-	9H – 12 h		14
			13h30-17h30	6
Samedi 5 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h-12h		23
Mercredi 9 avril	Naizin	9h-12h		4
			13h30-17h30	7
Jeudi 10 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	13
Vendredi 11 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h – 12h		16
			13h30-17h30	12
Jeudi 17 avril	Naizin	9h-12h		11
			13h30-17h	20
Jeudi 24 avril	Saint-Jean Brévelay CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	16
Samedi 26 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		32
Mardi 29 avril	Naizin	9h – 12h		16
			13h30-17h30	16
Mardi 6 mai	Locminé-CMC	9h – 12h		19
			13h30-17h30	23
TOTAL :				327

Elle enregistre également 92 contributions sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public, 9 734 visiteurs uniques, 10 283 téléchargements de documents mis à disposition ainsi que 19 observations par courriels.

Lors des différentes permanences qui ont été généralement très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la diligence et le professionnalisme du service aménagement de Centre Morbihan Communauté.

De même, la mise à disposition des salles, d'accès facile, y compris les samedis matins et jours de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs dans le hall de Centre Morbihan Communauté et dans chaque siège de permanences a été également apprécié.

Les habitants de Centre Morbihan Communauté, ayant participé à l'enquête publique, se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet. Généralement soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, et concernant le devenir de leurs propriétés, ils préféraient venir chercher des informations directement en présentiel.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, environ une de personnes sont passées aux sièges de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête très fréquentée s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

9 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage le 14 mai pour lui communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 4 du rapport de présentation sur le plui), accompagnées d'une liste de questions qui sont reproduites ci-après.

Le mémoire en réponse de CMC a été adressé le vendredi 30 mai après-midi.

Les réponses du pétitionnaire sont intégrées dans le procès-verbal de synthèse et ressortent en bleu.

10 Bilan de l'enquête et réponses de CMC

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées a donné lieu à 10 contributions écrites.

L'enquête publique relative au projet de zonage des eaux pluviales a donné lieu à 12 contributions écrites.

10.1 Demandes de raccordement au réseau collectif

- L CMC Courrier n° 2 du 31/03 de M. Augeret Noë, M ; Lemoult J.F., Mme Bellec Isabelle, Mme Lozevis Maud ; Mme Le Petit Viviane, Mme Guillaume Annick, M. Boulay Guillaume
- M 25 du 17 avril de M. Augeret Noë, Evellys-Naizin

Rue Kernaliguen. Ils demandent le raccordement de 8 habitations à l'assainissement collectif dans le cadre des travaux à Remungol. Font observer que leurs installations autonomes doivent être mises aux normes alors que tout le bourg est desservi. Ils soulignent que ce raccordement leur avait été promis par l'ancien maire.

- RSJBA 14 du 1/4 de Mme Annick Guillaume ,Evellys-Naizin

Elle demande le raccordement au réseau collectif pour la parcelle 21, rue de Kernaliguen, en vue d'une location

- RN A 12 du 16/04, Anonyme Evellys, Il souhaiterait être raccordé au collectif à l'occasion des travaux dans sa rue à Remungol.

Assainissement d'eaux usées :

Le secteur est concerné par l'assainissement non collectif (ANC), sachant que le sol présente une aptitude à recevoir ce type d'installations.

La collectivité a priorisé ses investissements au regard des obligations réglementaires en tenant compte de la concentration de la population, des activités économiques productrices d'eaux usées sur son territoire, de la charge brute de pollution organique présente dans les eaux usées, ainsi que des coûts respectifs des systèmes d'assainissement collectif et non collectif et de leurs effets sur l'environnement et la salubrité publique. Elle a ainsi délimité les zones d'assainissement collectif excluant certains secteurs lorsque l'ANC peut être maintenu.

Assainissement des eaux pluviales :

Pour la demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de contacter la mairie d'Evellys qui est l'autorité compétente.

Une demande a déjà été formulée à la mairie et une réponse négative a déjà été apportée.

En complément, les directives actuelles en matière de gestion des eaux pluviales, notamment en milieu aggloméré est d'éviter le tout tuyau et de privilégier l'infiltration de ces eaux.

Les zonages d'assainissement des eaux pluviales intègrent ces dispositions et privilégient autant que possible la gestion différenciée des eaux pluviales.

Ainsi pour la rue Kernaliguen, les eaux de ruissellement par temps de pluie sont collectées par des fossés à ciel ouvert raccordés au cours d'eau qui traverse la rue en point bas.

- M42 + RNA1 du 27/4 de M et Mme Henwood Eric et Corinne, Evellys-Naizin.

Ils demandent de raccordement à l'assainissement pour les parcelles YN 27 rue du Millénaire et ZI 50 rue des Prés, les parcelles ZI 50 rue des Prés et YN 142 et 143 rue du Millénaire ne pouvant de ce fait être acquises pour des constructions de logements. (OAP Rue du Millénaire)

Aucun assainissement collectif ne s'impose au titre des deux OAP (OAP Rue du Millénaire et rue de la Paix) concernées en zone U. Une étude technique sera conduite par CMC pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur

- RSBA 34 du 24/4 de M. Rémy Jégausse.

Il demande de prévoir une évacuation d'eaux pluviales et les égouts rue de Rennes à Saint Jean.

Assainissement des eaux usées :

La parcelle est raccordée au réseau d'assainissement collectif des eaux usées existant. Afin de prévoir les éventuels ajouts d'évacuation, il faut vérifier l'emplacement du réseau et effectuer un contrôle au niveau du branchement au réseau.

Assainissement des eaux pluviales :

La demande sera étudiée par la commune sur la base d'un dossier demande de raccordement à déposer par le pétitionnaire.

- M87 du 5/5 de M. Christian et Mme Céline Pages, Buléon

Ils s'interrogent sur les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales pour l'OAP.

Assainissement des eaux usées :

La parcelle de M. Christian et Mme Céline Pages est située au sein du zonage AC.

Assainissement des eaux pluviales :

L'ensemble des solutions concernant la gestion différenciée des eaux pluviales de l'OAP sera examiné par le porteur du projet afin de préserver l'environnement immédiat et favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle d'assiette du projet. En termes de contrôle de la bonne mise en place des aménagements et ouvrages, le PLUi définit les règles de constructibilité ainsi que d'infiltration. Il n'a cependant pas vocation à définir le contrôle de celle-ci qui relève de l'autorité compétente.

- M105 de la commune de Bignan.

Demande l'intégration au réseau d'assainissement collectif de l'OAP rue de Guérignan.

Aucun assainissement collectif ne s'impose au titre de l'OAP rue de Guérignan concernée en zone U. Une étude technique sera conduite par CMC pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur.

- RLCMCA 54 du 06/05 de Mme. Emily Jouan , Moustoir-Ac.

Demande le raccordement au réseau collectif d'eaux usées et pluviales à la Châtaignerie, en NA.

En tenant compte du nombre de logements à raccorder et des coûts des systèmes d'assainissement collectif au regard de la situation du réseau (linéaire de réseau gravitaire), ce secteur ne sera pas raccordé au réseau public. Au surplus, le sol du secteur est apte à recevoir des installations d'assainissement non-collectif. Le secteur est maintenu en zonage ANC.

- M78 du 5/0de M. V. Martinage, Buléon

Gestion de l'assainissement collectif. Le système actuel ne permettra pas de recevoir 200 habitants supplémentaires.

Sur la commune de Buléon, il est prévu une augmentation de la population de l'ordre de 28 personnes à l'horizon 2041. La charge organique actuelle admise sur la station d'épuration représente un taux de saturation de 15% de la capacité nominale. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour admettre la charge de la future population.

Concernant les surcharges hydrauliques, elles feront l'objet d'études techniques sur le réseau et des contrôles de branchements seront effectués afin de réduire le volume d'eaux parasites admis sur l'unité épuratoire.

- M71 du 5/5 de M. BOUEDO Pierre

Demande de passage en Assainissement collectif de la parcelle ZA112.

Le réseau d'assainissement collectif est situé à proximité de la parcelle. Au regard de la situation de la parcelle en contre pente par rapport au réseau, une prescription technique sera imposée pour ce raccordement. Le porteur du projet devra ainsi mettre une pompe de relevage à sa charge au niveau de la parcelle si le raccordement ne peut être gravitaire.

10.2 Eaux pluviales, zones humides

- RLCMCA6 + RLCMCA 37+CLCMCA 22+CLMCA14 du 31/03 de Mme Geneviève Million et M.Victor Emeraud (mandataires des 11 constructions riveraines). Moréac

Ces riverains soulèvent la contradiction entre le classement de leurs terrains en zone agricole et l'ouverture à l'urbanisation par le biais de l'OAP Pont Kerlago du fait de la présence d'une zone à protéger, d'une zone humide, du risque inondation près du ruisseau, des marges de recul imposées en bordure du cours d'eau et de la RD, ce qui réduit les possibilités de construction et s'étonnent de l'augmentation du nombre de logements passant de 29 à 33 entre le PLU et le PLUI arrêté.

Les directives actuelles en matière de gestion des eaux pluviales, notamment en milieu aggloméré est d'éviter le « tout tuyau » et de favoriser l'infiltration .

Les zonages d'assainissement des eaux pluviales intègrent ces dispositions et privilégient autant que possible la gestion différenciée des eaux pluviales. L'infiltration est privilégiée avant tout rejet dans le réseau existant.

- L CMC C1 du 31/03. Anonyme,

Demande de revoir le zonage des eaux pluviales et eaux usées et fait valoir que les gens du voyage rejettent dans le milieu naturel alors que les autres habitants se voient infliger des pénalités et que des usines rejettent également avec des risques pour les populations. (Note : contenu manuscrit très difficile à décrypter).

L'ANC pour la future aire d'accueil des gens du voyage est dimensionné conformément aux normes de la réglementation en vigueur. Le SPANC assure le contrôle périodique de l'ensemble des installations sur l'intercommunalité.

- M13 du 10/4, de M. Fabien Cario, Bignan

Demande de prise en compte de l'évacuation des eaux pluviales lors de la réalisation des constructions chemin de Beaulieu sur la parcelle XC 0063

Soulignait le 31/03 que le quartier ne dispose pas de système de retenue des eaux qui vont à la rivière

La gestion à la parcelle (infiltration des eaux pluviales) est une priorité du zonage et les futurs projets devront intégrer les dispositions prescrites dans le règlement du document d'urbanisme concernant la gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle.

- C4SJBA (cf/M52) du 11/04, Commune de Moréac- M.Franck Loric, adjoint à l'urbanisme, et Mme Laura Derout

Demande STECAL loisirs/tourisme sur le camping de Réguieny pour l'extension du bloc sanitaire et l'installation de 10 habitations légères de loisirs, situé en "zone blanche" du fait de sa situation en zone inondable à l'Atlas des Zones Inondables, mais satisfaisant aux prescriptions du guide ADS en zone inondable par l'installation des mobil-homes à hauteur de 40 cm

Au regard des avis émis par les personnes publiques associées et la MRAe concernant le futur PLUi, il a été décidé de supprimer ce STECAL.

- M52(CF: C4SJBA), M.Jean-Luc Le Tarnec-Maire de Réguieny

Satisfait de constater la création du STECAL Ns 19 , tout en précisant que du fait de l'AZI, seuls des habitats légers surélevés sont autorisés, sans extension du camping)

Considérant les avis des personnes publiques associées et de la MRAe, il a été décidé de supprimer ce STECAL.

- R LCMC du 26/04 de M. Bertin Jeremy, Locminé

S'était inquiété sur d'éventuelles pollutions des eaux pluviales, 25, rue Nationale, parcelles 235 et 238. (liées à un ancien garage transformé en habitation)

Le site n'est pas identifié comme présentant un risque de pollution et que le porteur du projet s'assurera du respect des règles en matière de protection de l'environnement.

- M54 du 1/5 de M. Alain Robino, Bignan

Parcelle YH 8, àTreuliec, classée en A, n'ayant pas de vocation agricole, proche du bourg

Demande de corriger le tracé du fossé recevant l'hiver les eaux du débordement de la source de Poulhan, et à sec les 2/3 de l'année, l'écoulement se faisant entre les parcelles YH 8 et YH 9, et non pas entre YH 8 et YH 75

La mise à jour portera, non sur le fossé mais sur le cours d'eau. Cette mise à jour ponctuelle de l'inventaire des cours d'eau est opérée annuellement en collaboration avec le Syndicat de Bassin versant ; il sera mis à jour dans le PLUi, dans le cadre de son évolution.

M56 du 1/5 de Mme Stéphanie et M Gilles Mussard, Moustoir-Ac

S'opposent au déplacement du bassin d'orage et de la zone herbeuse en bas de la rue des tamaris du fait de son utilité à recueillir les pluies d'orage venant du haut du bourg (Toulleu Douar) et les eaux pluviales de certaines parcelles.

La gestion des eaux pluviales de l'ensemble du quartier est envisagée en noue au Sud de l'OAP compte tenu de la déclivité du terrain et de l'insertion paysagère plus harmonieuse de ces noues (cf lotissement de la villeneuve à Moustoir-ac sur le même versant).

La suppression d'un bassin d'orage est soumise à des procédures règlementaires (dossier loi sur l'eau, études hydraulique) permettant de mesurer, d'éviter, de réduire voire de compenser les éventuels impacts.

- RLCMCA 45+ annexe, du 6/5, Société Maxicargo, Plumelin

Demande de mise à jour du fait de la mise en place en 2006 d'un fossé de drainage superficiel périphérique le long des terrains est et sud avec la création d'une haie d'arbre.

CMC ne dispose pas de données précises pour assurer la mise à jour. Le demandeur pourra se rapprocher de CMC sur ce point.

- M78 du 05/05 de M. V. Marinage, Buléon

Gestion des eaux pluviales. Le principe de rétention à la parcelle ne semble pas suffisant compte tenu des densités de logement envisagées.

La typologie de logement n'est pas encore définie. Des logements collectifs permettraient de limiter l'imperméabilisation de sols.

Des analyses de sol et de perméabilité seront demandées lors de l'instruction du dossier d'aménagement permettant de s'assurer localement de la capacité d'infiltration des eaux pluviales. L'ensemble des solutions concernant la gestion différenciée des eaux pluviales de l'OAP sera examiné afin de préserver l'environnement immédiat.

- M 95 du 06/05 de M. Arnaud Le Roscouët, Evellys-Naizin

Signale que l'écoulement du cours d'eau à Kergicquel, prenant sa source dans la parcelle ZB5, est matérialisé du mauvais côté de la route, aucune traversée n'existe.

La mise à jour portera, non sur le fossé mais sur le cours d'eau. Cette mise à jour ponctuelle de l'inventaire des cours d'eau est opérée en collaboration avec le Syndicat de Bassin versant ; il sera mis à jour dans le PLUi, dans le cadre de son évolution.

- R CMC, du 06/05 de M. Jean Claude Le Sager, Moreac

Habitant au n°3, le Bourgneuf, il déclare qu'il a signalé à la commune des problèmes consécutifs à l'obstruction partielle des points d'eau sur la parcelle n°105. Ces modifications entraînent des remontées d'humidité par fortes pluies dans ses bâtiments. Il a sollicité la mairie, mais les services ont refusé de faire des tests sur les écoulements.

Sachant que l'entreprise de réparation mécanique agricole Lamour va s'étendre, il craint que cette nouvelle imperméabilisation des sols engendre des nuisances supplémentaires aggravées par les fortes pentes. Il relève à l'examen du dossier que le réseau d'eaux pluviales n'est pas référencé sur ce secteur.

Le Bourgneuf étant en zone agricole, les études sur la gestion urbaine des eaux pluviales n'ont pas été conduites dans ce secteur.

Plus largement, la gestion à la parcelle (infiltration des eaux pluviales) est une priorité du zonage et les futurs projets devront intégrer les dispositions prescrites dans le règlement du document d'urbanisme concernant la gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle.

11 QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

11.1 Zonage pluvial

11.1.1 Inondations et qualification de l'état initial

En réponse aux recommandations de la MRAe, vous mentionnez que les coefficients d'imperméabilisation seront révisés.

Les observations du public font ressortir des difficultés sur le réseau existant, or l'accent est porté dans l'évaluation sur les nouveaux secteurs d'urbanisation (OAP et STECAL) et les incidences seront gérées au projet.

Question de la Commission d'enquête

Entendez-vous compléter la description de l'état initial, approfondir la connaissance du réseau et prendre des mesures de renforcement afin de mieux prévenir les risques d'inondation ?

Des modélisations de la gestion des eaux pluviales seront réalisées dans le cadre d'aménagements urbains et d'extension de l'urbanisation pour approfondir la connaissance du réseau et prendre des mesures de renforcement afin d'éviter tout risque d'inondation.

11.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs, exutoires et qualité des eaux

L'ARS constate qu'il n'y a pas de protection de captages d'eau destinée à l'alimentation humaine sur le territoire, mais insiste sur la préservation de la ressource en eau, notamment autour des forages.

Question de la Commission d'enquête

Pouvez-vous communiquer des résultats d'analyses récents permettant de qualifier les différents exutoires ?

Les cours d'eau sont suivis au moyen de mesures ponctuelles et de deux points de mesures permanents situés sur le Tarun au niveau du lieu-dit la gare à Plumelin et sur le Sédon en aval de la commune de Buléon au lieu-dit la ville Oger. Ces suivis sont assurés par les syndicats de bassin versant et la fédération de pêche.

Soucieuse de préserver la ressource sur son territoire, la collectivité s'est engagée avec ces partenaires, auprès des autorités compétentes de l'Etat à développer à cours/moyen terme un réseau de points de mesures permanents et temporaires en amont et en aval de chaque commune et de chaque station d'épuration des eaux usées.

Ainsi la méthodologie déployée sur le milieu récepteur associée au diagnostic permanent du système d'assainissement collectif permettra de mieux localiser et définir les origines des dysfonctionnements constatés dans les cours d'eau (assainissement pluvial, assainissement collectif ou non-collectif, accidentelle, agricole, industrielle, domestique...). La collectivité proposera en conséquence des actions correctives et contrôlera systématiquement les exutoires du réseau d'eaux pluviales situés dans le périmètre concerné.

11.1.3 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

En matière de zones humides, le Département du Morbihan insiste sur la mise en compatibilité du document avec les inventaires des SAGE concernés en veillant à la mise en cohérence de ces inventaires avec le règlement graphique.

Les observations du public visent une insuffisante prise en compte des enjeux dans les nouveaux secteurs d'urbanisation.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pouvez-vous préciser les mesures destinées à mieux assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?**

Le zonage d'assainissement privilégie la gestion différenciée des eaux pluviales en évitant le tout tuyau et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le règlement du PLUi vise également à assurer une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La méthodologie déployée sur le milieu récepteur permettra d'apprécier précisément le fonctionnement hydraulique des cours d'eau parallèlement à la pluviométrie et ainsi répertorier les secteurs dont le ruissellement des eaux pluviales doit être mieux maîtrisé.

Des dispositifs correctifs seront proposés en partenariat avec les syndicats de bassin versant tels que la création de talus plantés, de noues, de fossés à ciel ouvert, de zones tampon...

11.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

Centre Morbihan Communauté gère l'assainissement collectif, soit :

- 18 stations d'épuration,
- 35 postes de relevage,
- 151 Km de réseau de collecte, dont 60 km ont plus 50 ans.,
- 8 190 branchements sur le réseau collectif,

Sur les 18 stations, sept présentent des dysfonctionnements majeurs : Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol, et, dans une moindre mesure, Buléon et Guéhenno.

D'autre part les réseaux collectent d'importantes quantités d'eaux parasites de nappe et de pluie.

Sur le territoire, on dénombre par ailleurs 5 926 installations d'assainissement non collectif

La MRAe observe que 30 % seulement des installations sont conformes avec risque sanitaire et que l'état de fonctionnement de 12 % d'entre elles n'est pas connu.

11.2.1 Sur la compatibilité du projet avec les capacités d'assainissement

Dans son avis, l'Etat rappelle que « Conformément à l'article L102-1 du code de l'urbanisme, l'urbanisation du territoire doit être cohérente avec les capacités du système de gestion des eaux usées. » puis souligne que « Le SCoT du Pays de Pontivy réaffirme ce principe dans son orientation n°8. »

L'Etat rappelle que 5 stations sont dans une situation alarmante nécessitant des travaux avant tout nouveau développement urbain et fait référence à une jurisprudence récente qui « a confirmé que la capacité du réseau d'assainissement est appréciée à la date de la délibération approuvant le PLU (CAA de Toulouse 25 avril 2024, Association Bien Vivre en Pyrénées Catalanes et autres) ».

Questions de la Commission d'enquête

- **En regard des exigences propres au projet de PLUi, entendez-vous, comme le demande l'Etat, reclasser en zonage 2AU l'ensemble des zonages 1AU dépendants de ces 5 stations ?**
- **A défaut, estimez-vous que votre programme de travaux permettra de respecter des**

objectifs de salubrité publique au stade de l'approbation de votre projet de PLUi ?

Concernant l'assainissement collectif et non-collectif, la collectivité a d'ores et déjà engagé des dispositions afin de maintenir les zonages 1 AU puisque les systèmes d'assainissement seront réhabilités rapidement, dans un souci de protéger et préserver la ressource.

La collectivité a établi un programme pluriannuel d'investissement (PPI) relatif à l'assainissement collectif pour restructurer les réseaux d'assainissement vétustes et/ou réhabiliter les stations d'épuration par ordre de priorité. Ce PPI sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant l'approbation du PLUi prévue en fin d'année 2025.

Ce programme d'investissement s'élève approximativement à 30 M€ H.T.

A partir de 2025, la collectivité contrôlera 400 branchements (EP et EU) par an chez les particuliers.

Les stations d'épuration de Locminé et de Moréac seront équipées sur la période 2026-2027 de bassin tampon pour écrêter les surcharges hydrauliques et protéger ainsi le milieu récepteur.

Concernant les stations d'épuration de Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol, Centre Morbihan Communauté lancera une étude de restructuration des équipements afin de fiabiliser les traitements conformément au PPI.

Les premiers travaux sur les réseaux sont programmés au cours du second semestre 2025.

Les systèmes d'assainissement seront conformes pour accueillir le développement de l'urbanisation envisagée au PLUi au moment de la délivrance des autorisations de construire.

11.2.2 Sur la mise en conformité des branchements défectueux et les incidences de l'ouverture à l'urbanisation en zones naturelle et agricole

Il ne peut être affirmé que les zonages retenus en assainissement autonome ne connaîtront pas d'augmentation d'urbanisation. Les nombreux STEACL et les changements de destination de bâtiments agricoles vont aussi permettre la création de nouveaux logements dans ces zones.

Les taux de non-conformité des installations existantes sont élevés. En réponse à la MRAe, vous indiquez que des pénalités sont appliquées et que les mairies sont informées des situations à régulariser.

Questions de la Commission d'enquête

- **Quel est le niveau de mise en conformité que vous vous donnez comme objectif au regard des préconisations des SAGE ?**

Le SAGE ne fixe pas d'objectif de mise en conformité. Les objectifs de la collectivité vis-à-vis des SAGE sont de respecter les qualités des cours d'eau.

La collectivité va déployer un réseau de points de mesures permanents afin de suivre l'évolution qualitative et hydraulique du milieu récepteur.

A partir de 2025, la collectivité contrôlera 400 branchements (EP et EU) par an chez les particuliers

Concernant l'assainissement non collectif, le service du SPANC en charge du contrôle de la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non-collectif ainsi que la qualité du fonctionnement des installations existantes, sera en mesure de corrélérer l'impact de l'assainissement non-collectif sur le milieu et de localiser les installations défectueuses à l'origine d'une pollution constatée.

- **Au regard des objectifs, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?**
- **Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?**

La collectivité porte l'ambition de réhabiliter l'ensemble des installations classées non conformes avec obligation de travaux conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité incite fortement les particuliers à mettre leur installation en conformité et les accompagne dans leurs démarches administratives. Les usagers disposent d'un délai de mise aux normes à compter de la date du constat établi par le SPANC.

Pour les usagers qui ne respectent pas le délai, la collectivité a également instauré dans le règlement d'assainissement un dispositif de pénalités.

- **Envisagez-vous un transfert complet de compétence à l'EPCI ?**

En matière d'assainissement des eaux usées, CMC exerce l'ensemble de la compétence : assainissement collectif et non-collectif.

S'agissant de la compétence en matière de police, lorsque la compétence assainissement a été transférée à CMC, le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement a été transféré au Président de CMC.

Indépendamment de tout transfert de compétences à CMC, le maire reste seul titulaire du pouvoir de police général sur le territoire de la commune (Article L.2212-2 du CGCT). Ainsi, le maire est tenu d'intervenir lorsque le fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ou de provoquer une pollution du milieu récepteur des effluents, même si la commune a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif à un EPCI (CAA Douai, 26 avril 2016, n° 15DA01398).

A ce titre, le SPANC communique régulièrement à chaque maire la liste des installations défectueuses sur la commune afin de pouvoir exercer leur pouvoir de police.

En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, CMC n'entend pas récupérer cette compétence, laquelle reste communale.

10 Clôture du rapport d'enquête publique

La commission d'enquête clôt ce jour la partie 1 – Rapport d'enquête publique.

La partie Conclusions et Avis sur le Projet de Révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Larmor-Plage fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Locminé, le 3 juin 2025

Nicole Queillé



Christian Robert



Laurent Dané

